

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification du promoteur	
Nom : Hydro-Québec (demandeur : division Hydro-Québec Hydro-Québec TransÉnergie et Équipement)	
Adresse municipale : 855, rue Sainte-Catherine Est, 16 ^e étage Montréal (Québec) H2L 4P5	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Guy Côté, directeur principal – Projets de transport et construction	
Numéro de téléphone : 514 840-3000, p. 4675	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : cote.guy@hydro.qc.ca	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141181	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)	
Nom :	
Adresse municipale :	
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités
Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) :
La zone d'étude du projet, d'une superficie de 11 km², est située dans la région administrative du Nord-du-Québec, sur le territoire géré par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James. Elle se trouve à environ 15 km au sud-ouest de l'aménagement hydroélectrique La Grande-3 et à 185 km à l'est du village cri de Chisasibi. La zone d'étude est entièrement constituée de terres publiques. Elle recoupe le lot de piégeage CH40 de la communauté de Chisasibi et, dans une moindre mesure, le lot de piégeage VC20 de la communauté de Wemindji. L'emplacement de la carrière projetée est situé au kilomètre 7 de la route menant à la centrale La Grande-3 (désignée « route de LG3 » dans le reste de ce document).
Catégories des terres (I, II ou III) : Terres de catégorie III
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :
Point central ou début du projet : Latitude : 53,612784 N Longitude : -76,103746 O
Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Voici la description sommaire des composantes des milieux physique, biologique et humain qui pourraient être touchées par le projet. La description détaillée de ces composantes sera fournie dans le cadre de l'étude d'impact du projet. La démarche d'étude d'impact a commencé au printemps 2020 et se terminera au cours de l'hiver 2020-2021.

Milieu naturel

Géologie et géomorphologie

La zone d'étude est comprise dans la province géologique du Supérieur, dont le substratum rocheux date du Néoarchéen. La formation en place est celle de Duncan et est composée de diorite, de tonalite et de gneiss. Les matériaux de surface consistent en un dépôt de till composé d'une matrice sablo-silteuse avec une proportion variable de gravier.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est composé d'environ six cours d'eau sans nom. La plupart de ces cours d'eau se rejoignent en un seul qui est un tributaire du réservoir Robert-Bourassa. Selon les bases de données consultées jusqu'ici, aucun cours d'eau ne semble présent dans le secteur immédiat de la carrière projetée, le cours d'eau le plus proche étant situé à environ 300 m. Hydro-Québec fera des inventaires sur le terrain pour valider ces données.

Le niveau de l'eau souterraine n'a pas été atteint par les sondages effectués dans les zones en relief de l'emplacement de la carrière projetée. Dans la partie sud du site, où le relief est plutôt plat, le niveau d'eau est relativement près de la surface. Il est à noter que le niveau de l'eau dans le sol ou le socle rocheux tend à fluctuer selon les saisons ou les conditions climatiques ; il pourrait donc se trouver à des profondeurs différentes en d'autres périodes de l'année. De plus, en raison de la nature peu perméable des sols naturels et de la roche mère, il est possible que des nappes d'eau soient perchées dans les matériaux de surface.

Végétation et milieux humides

La zone d'étude est située dans la zone de végétation boréale, la sous-zone de la taïga et le domaine bioclimatique de la pessière à lichens. La végétation de ce domaine bioclimatique est caractérisée par des forêts conifériennes ouvertes établies sur un tapis de lichens. La densité du couvert forestier est faible et l'épinette noire abonde en raison de sa reproduction végétative. Le feu a ravagé de vastes étendues de ce domaine.

Selon les données obtenues auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune plante menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée n'est répertoriée dans la zone d'étude.

Les investigations géotechniques effectuées en 2019 à l'emplacement de la carrière projetée indiquent la présence, en surface, d'une couche de tourbe de 40 à 1 200 mm d'épaisseur à la plupart des puits de sondage. Cette tourbe est principalement fibreuse, mais elle était décomposée en profondeur dans certains puits.

Selon la base de données consultée (Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, MELCC, 2019), on trouve quatre milieux humides dans la zone d'étude, soit deux tourbières ombrotrophes ouvertes, un marécage arbustif et un milieu humide indéterminé. Aucun d'entre eux ne serait recoupé par l'emplacement de la carrière projetée. Cette information sera confirmée par des inventaires effectués sur le terrain.

Espèces à statut particulier

Le CDPNQ ne répertorie aucune espèce faunique en situation précaire à l'intérieur ou à proximité de la zone d'étude.

Selon un inventaire du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) mené au cours de l'hiver 2019-2020, le caribou forestier fréquente le secteur du réservoir La Grande 3. Compte tenu de sa grande capacité de déplacement, le caribou forestier pourrait utiliser les habitats présents dans le secteur d'implantation de la carrière projetée. Une analyse préliminaire des peuplements forestiers dans un rayon de 5 km autour de la carrière projetée, fondée sur les données de la Cartographie écologique de la végétation du Nord québécois, révèle que le secteur est couvert à plus de 80 % par une forêt résineuse clairsemée relativement peu perturbée, si on excepte les routes et les lignes de transport d'énergie liées à l'aménagement La Grande-3. À partir des données existantes, Hydro-

Québec établira une cartographie et évaluera les pertes directes et fonctionnelles d'habitats du caribou forestier causées par le projet.

Milieu humain

Contexte démographique

La zone d'étude ne renferme aucune agglomération ni résidence permanente. Elle inclut cependant un campement cri présent en marge de la route de LG3, qui sert de résidence secondaire à la famille du maître de piégeage du lot VC40. Cette zone est située à proximité des résidences Sakami, où sont logés les travailleurs affectés à l'exploitation de l'aménagement La Grande-3.

Occupation et utilisation du territoire

Transport aérien

L'aérodrome privé La Grande-3 est établi dans la zone d'étude, au sud-ouest de la carrière projetée. La piste d'atterrissage est située à près de 7 km à vol d'oiseau de la limite ouest de l'emplacement de la carrière projetée.

Transport routier

La principale voie publique dans le secteur du projet est la route Transtaïga, qui passe au sud de la zone d'étude. Le point de départ de la route de LG3 est situé près du kilomètre 100 de la route Transtaïga. On trouve une halte routière à cette intersection. La route de LG3 traverse la zone d'étude du sud au nord. La carrière projetée sera aménagée au kilomètre 7,2 de cette route.

Un sentier de motoquad, qui pourrait être un ancien sentier utilisé pour la construction des lignes à 735 kV, traverse l'emplacement de la carrière projetée.

Transport d'énergie

Trois lignes de transport d'énergie traversent la zone d'étude selon une orientation nord-sud. Il s'agit de trois lignes à 735 kV comprenant les circuits 7057, 7059 et 7060. Elles proviennent du poste Chissibi à 735 kV situé près de la centrale La Grande-3. L'emplacement de la carrière projetée est à environ 200 m à l'ouest de deux de ces trois lignes (circuits 7057 et 7059).

Claims miniers

La zone d'étude recoupe de nombreux claims miniers actifs. L'emplacement de la carrière projetée est à l'intérieur des limites d'un claim minier détenu par l'entreprise Osisko Baie-James.

Activités de chasse, de piégeage et de pêche

La zone d'étude recoupe le lot de piégeage CH40 de la communauté de Chisasibi et, dans une moindre mesure, le lot de piégeage VC20 de la communauté de Wemindji. L'emplacement de la carrière projetée est situé dans le lot de piégeage CH40, à environ 300 m au nord-est du campement appartenant aux utilisateurs de ce lot de piégeage. Selon une entrevue menée en 2019 avec le maître de piégeage du lot CH40, des activités de piégeage du castor et de chasse au petit gibier ont cours dans la zone d'étude.

Archéologie

Selon l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), qui relève du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), aucun site archéologique connu ne se trouve dans la zone d'étude. Une étude de potentiel archéologique sera néanmoins réalisée dans le cadre du projet.

Paysage

Le paysage du secteur étudié est caractérisé par de vastes étendues au relief plat, où se dressent des collines dispersées. Il n'offre cependant pas de point de vue particulier et ne revêt pas un caractère exceptionnel.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le projet sera réalisé selon le calendrier préliminaire présenté ci-dessous. L'exploitation de la nouvelle carrière devrait commencer en 2024.

Étape	Période cible
Études d'avant-projet	Printemps 2020 – automne 2021
Autorisations gouvernementales	Hiver 2021-2022 – été 2023
Aménagement de la carrière	Printemps 2024
Mise en exploitation de la carrière	Printemps 2024 ou plus tard (à déterminer)
Restauration des lieux	Année suivant la fin de l'exploitation de la carrière

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

La carte « Situation de projet » montre les limites de la zone d'étude du projet ainsi que l'emplacement de la carrière projetée. On y voit également les infrastructures existantes : routes, aéroport, aménagements hydroélectriques et réseau de transport d'énergie.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)
Carrière de plus de 3 ha à proximité de l'aménagement hydroélectrique La Grande-3

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujéti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Le projet prévoit l'aménagement et l'exploitation d'une carrière dont la superficie à découvrir est de 3 ha ou plus. Par conséquent, il est obligatoirement assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue aux articles 153 à 167 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), plus précisément en vertu du paragraphe *b*) de l'annexe A de la LQE.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet consiste en l'aménagement et en l'exploitation d'une carrière pour la production de gravier concassé dans le secteur de l'aménagement hydroélectrique La Grande-3 (désigné « secteur de LG3 » dans le reste de ce document).

En 2018, Hydro-Québec a amorcé une étude géologique et géotechnique visant la recherche d'un espace propice à l'exploitation d'une carrière dans le secteur de LG3. Cette étude a permis de déterminer un emplacement potentiel, situé au kilomètre 7,2 de la route de LG3.

Plus précisément, le projet consiste en l'aménagement d'une carrière d'environ 5 ha qui comprendra, notamment, une aire d'extraction, une aire de mise en piles, une aire d'entreposage de l'équipement ainsi qu'une aire de concassage et de tamisage. Il faudra d'abord déboiser et débroussailler le terrain, puis enlever la terre végétale. La terre végétale sera conservée dans une aire de dépôt temporaire sur le site de la carrière.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

Hydro-Québec souhaite aménager et exploiter une nouvelle carrière dans le secteur de LG3 afin de notamment produire les matériaux granulaires suivants :

- gravier de calibre MG-20 ;
- pierre nette de 5-20 mm de diamètre ;
- pierre nette de gros calibre.

Ces matériaux granulaires seront utilisés, entre autres fins, pour l'entretien et la réfection de diverses infrastructures et installations d'Hydro-Québec situées dans le secteur de LG3, telles que les routes, les ponts et ponceaux ainsi que certains bâtiments.

Aucune carrière en exploitation dans ce secteur n'est en mesure de fournir des graviers d'une qualité répondant aux besoins des prochaines années. De plus, les carrières en exploitation sont relativement éloignée du secteur de LG3 (ex. : carrière située au kilomètre 85,7 de la route Transtaïga) ou renferment une matière minéralogique ne respectant pas les critères établis (ex. : carrière 89B située au nord de la centrale La Grande-3).

La proximité de la nouvelle carrière avec les infrastructures et installations du secteur de LG3 limitera les distances de transport vers les aires des travaux, ce qui réduira les impacts du camionnage liés à la sécurité, à l'intensité de la circulation, au bruit et au soulèvement de poussière ainsi que les coûts des travaux.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Hydro-Québec devra aménager un chemin pour atteindre l'emplacement de la nouvelle carrière. Le lieu choisi est situé à proximité de la route de LG3, ce qui permet de réduire à environ 150 m la longueur de l'accès.

Par ailleurs, la nouvelle carrière comprendra une aire de concassage et de tamisage.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Le 11 juin 2019, les représentants d'Hydro-Québec ont rencontré le maître de piégeage du lot CH40 dans le cadre d'une démarche de consultation menée auprès des utilisateurs du territoire touchés par des travaux prévus pour 2020 et 2021. Cette rencontre visait à fournir de l'information sur les travaux à venir dans ce lot de piégeage, à recueillir les commentaires et les préoccupations du maître de piégeage de même qu'à répondre à ses questions. Cependant, le présent projet ne faisait pas partie du groupe de projets présentés au maître de piégeage. Ce dernier a uniquement été informé que des espaces situés à proximité de son campement (kilomètre 7 de la route de LG3) étaient envisagés pour l'aménagement d'une carrière. Hydro-Québec dispose ainsi de certaines informations sur l'utilisation de la zone d'étude du projet par le maître de piégeage du lot CH40.

Hydro-Québec prévoit tenir des rencontres additionnelles avec les maîtres de piégeage des lots CH40 et VC20 afin de leur fournir plus de renseignements sur l'aménagement et l'exploitation de la carrière projetée, de mettre à jour l'inventaire de l'utilisation du territoire et de définir avec eux les mesures d'atténuation appropriées. Cette démarche de consultation relative au projet de carrière à La Grande-3 commencera à l'automne 2020 et se terminera au cours de l'été 2021.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

Le principal enjeu environnemental du projet est lié à la présence d'un campement autochtone à environ 300 m de l'emplacement de la carrière projetée ainsi qu'à celle de secteurs de chasse et de piégeage à proximité de la carrière. Hydro-Québec organisera des rencontres avec les utilisateurs du territoire afin d'en apprendre davantage sur l'utilisation du campement et des secteurs de chasse et de piégeage, dans le but d'atténuer les impacts éventuels.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Le choix de l'emplacement de la carrière projetée a été motivé d'abord par la qualité de la roche qu'on y trouve, qui permettrait de produire, en quantité suffisante, des matériaux répondant aux exigences. Hydro-Québec privilégie également ce site en raison de sa proximité avec l'aménagement hydroélectrique La Grande-3.

Bien que cette proximité permette de réduire le nombre et l'importance des impacts appréhendés, la réalisation du projet causera tout de même certains impacts sur l'environnement et le milieu social. Les principaux impacts appréhendés sont décrits ci-dessous.

Perte de végétation résultant du déboisement, du défrichage et du décapage de l'aire d'exploitation

L'aménagement de la carrière exigera le déboisement, le défrichage et le décapage d'une superficie d'environ 52 000 m². Même si la terre végétale sera conservée en vue d'être épandue sur le plancher de la carrière au terme de son exploitation, pour favoriser la revégétalisation des secteurs dénudés, on s'attend à ce que la croissance de la végétation soit lente et qu'elle ne soit pas optimale sur la totalité de la superficie restaurée. En revanche, la végétation qui sera perdue est commune dans la région.

Perte de milieux humides

L'aménagement et l'exploitation de la carrière projetée pourraient entraîner la perte de certains milieux humides. Des inventaires sur le terrain permettront de déterminer si des milieux humides sont présents dans les limites et à proximité de la carrière. Si des milieux humides sont présents, Hydro-Québec tentera d'optimiser les limites de la carrière en vue d'éviter le plus possible ces milieux. Elle respectera les normes et les interdictions du *Règlement sur les carrières et les sablières* applicables aux distances à maintenir entre une carrière et certains milieux humides et hydriques ainsi qu'à l'empiétement d'une carrière sur de tels milieux.

Présence du campement (lot de piégeage CH40) et activités de chasse et de piégeage

En raison de la proximité de la carrière projetée et du campement cri, les utilisateurs de ce campement subiront les impacts les plus importants. Hydro-Québec tiendra des rencontres avec eux afin de connaître l'usage qu'ils en font et d'atténuer ces impacts.

La carrière est également située à proximité de secteurs de chasse au petit gibier et de piégeage du castor. Les rencontres avec les utilisateurs de ces secteurs permettront de déterminer s'il existe des secteurs de remplacement ou si des mesures d'atténuation s'avèrent nécessaires.

Dynamitage de la roche

En raison de la proximité de la carrière projetée avec la route de LG3, un campement autochtone et deux lignes à haute tension, le projet engendrera des impacts liés aux vibrations et particulièrement à la sécurité des usagers de la route et des installations de transport d'énergie. Hydro-Québec installera une signalisation appropriée le long de la route à l'approche de la carrière afin d'informer les usagers de la circulation de camions dans le secteur. Les méthodes d'exploitation et de dynamitage qui seront mises en œuvre protégeront les infrastructures existantes.

Production de poussière et de bruit

L'extraction et la manutention des matériaux granulaires ainsi que leur transport soulèveront de la poussière. Il sera possible d'atténuer cette nuisance grâce à l'utilisation d'abat-poussière. Le produit le plus approprié et de moindre impact sur l'environnement sera choisi parmi les types d'abat-poussière recommandés par le MELCC.

Quant au bruit, il proviendra essentiellement du fonctionnement de la machinerie et des équipements sur le site, de la circulation des camions aux fins du transport des matériaux et du dynamitage de la roche. Au besoin, des mesures pourront être mises en place pour atténuer le bruit.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les activités liées au projet rejeteront des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. Ces émissions proviendront des gaz d'échappement des véhicules et des engins qui serviront à l'aménagement et à l'exploitation de la carrière.

L'effet du déboisement du terrain de la carrière est considéré comme nul, puisque la végétation y est très peu dense et que le site sera revégétalisé au terme de l'exploitation de la carrière.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

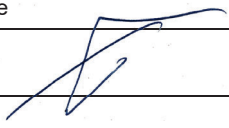
Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Guy Côté

Signature



Date

15 septembre 2020

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Sans objet

Annexe II

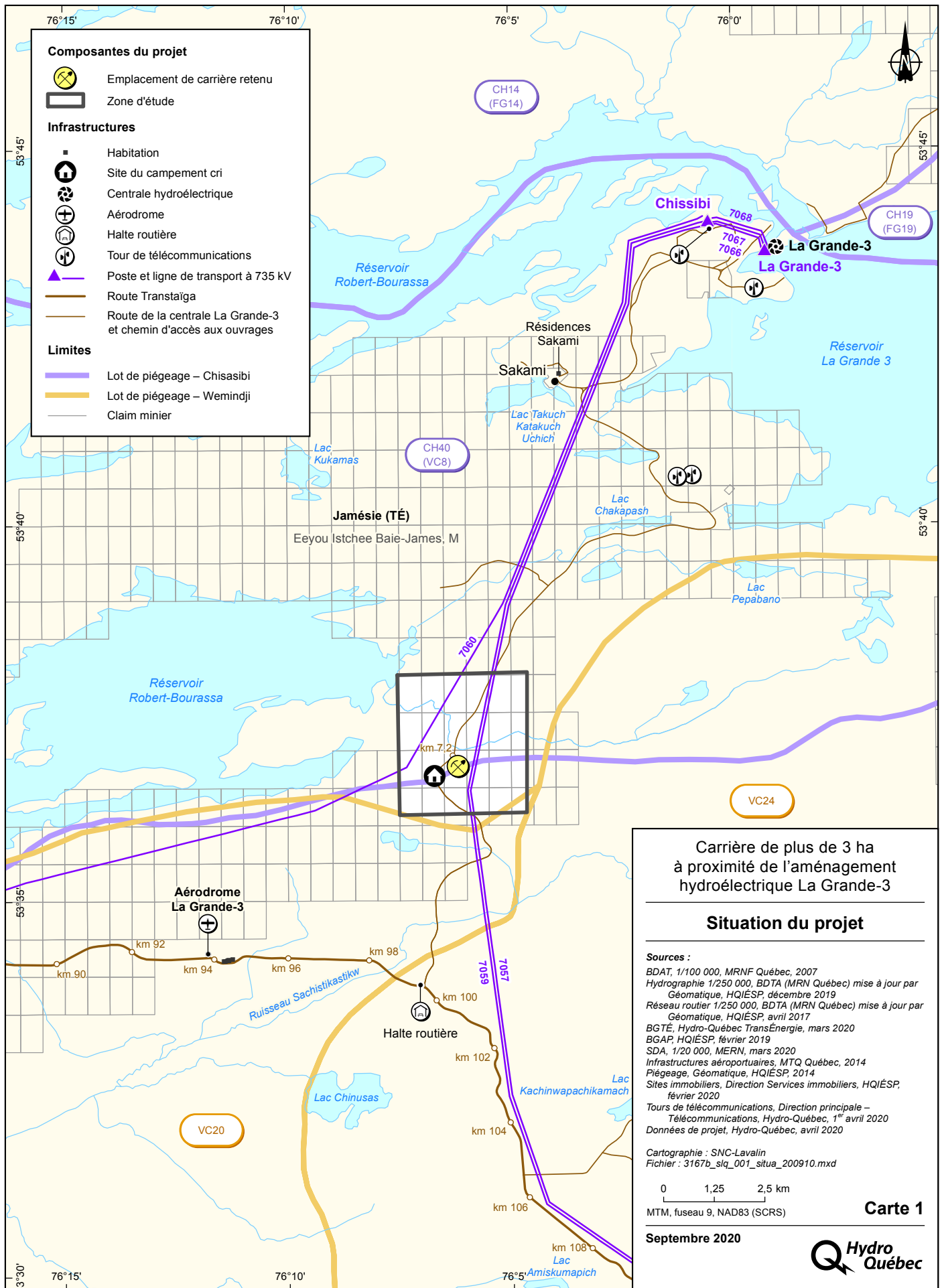
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir la section 3.3

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



Composantes du projet

- Emplacement de carrière retenu
- Zone d'étude

Infrastructures

- Habitation
- Site du campement cri
- Centrale hydroélectrique
- Aéroport
- Halte routière
- Tour de télécommunications
- Poste et ligne de transport à 735 kV
- Route Transtaiga
- Route de la centrale La Grande-3 et chemin d'accès aux ouvrages

Limites

- Lot de piégeage – Chissasibi
- Lot de piégeage – Wemindji
- Claim minier

Carrière de plus de 3 ha
à proximité de l'aménagement
hydroélectrique La Grande-3

Situation du projet

Sources :

- BDAT, 1/100 000, MRNF Québec, 2007
- Hydrographie 1/250 000, BDTA (MRN Québec) mise à jour par Géomatique, HQIÉSP, décembre 2019
- Réseau routier 1/250 000, BDTA (MRN Québec) mise à jour par Géomatique, HQIÉSP, avril 2017
- BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, mars 2020
- BGAP, HQIÉSP, février 2019
- SDA, 1/20 000, MERN, mars 2020
- Infrastructures aéroportuaires, MTQ Québec, 2014
- Piégeage, Géomatique, HQIÉSP, 2014
- Sites immobiliers, Direction Services immobiliers, HQIÉSP, février 2020
- Tours de télécommunications, Direction principale – Télécommunications, Hydro-Québec, 1^{er} avril 2020
- Données de projet, Hydro-Québec, avril 2020

Cartographie : SNC-Lavalin
Fichier : 3167b_slq_001_situa_200910.mxd

0 1,25 2,5 km

MTM, fuseau 9, NAD83 (SCRS)

Carte 1

Septembre 2020

